

# ARRETE MUNICIPAL

## N°89-2025

**Arrêté du 5 mai 2025**

**Objet : Réglementation stationnement parking des Forézielles à l'occasion de l'organisation de la Journée de l'amitié**

Le Maire de la Commune de MONTROND-LES-BAINS (Loire)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu le Code la Route 1ère et 2ème parties notamment les articles 225,

Vu le décret n°58-1217 et l'ordonnance n°58-1216 du 15 décembre 1958 relatifs à la réglementation de la circulation,

Vu la demande présentée en date de ce jour par Madame POULARD, présidente du Club amitié loisirs

Considérant qu'il importe de prendre toutes les dispositions nécessaires en vue d'éviter les accidents lors de la manifestation précitée et qu'il y a lieu de réglementer le stationnement dans un objectif de sécurité publique

### ARRETE

**Article 1 :**

**La circulation et le stationnement de tous les véhicules, en dehors des personnes participants à la manifestation de la Journée de l'amitié, seront interdits sur le parking des Forézielles le mercredi 13 mai 2025 de 8 h à 18 h**

**Article 2 :**

La signalisation de cette réglementation sera mise en place par les services des Forézielles et l'arrêté sera affiché sur les lieux.

**Article 3 :**

Les contrevenants au présent arrêté qui sera publié et affiché seront poursuivis conformément aux lois en vigueur. Tout véhicule en infraction sera verbalisé et placé en fourrière.

**Article 4 :**

Le chef de la brigade de Gendarmerie et le chef de la police municipale seront chargés de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5 :**

Ampliation du présent arrêté sera notifiée à Mr le Directeur Général des services, à Mr le commandant de brigade de gendarmerie de Montrond-les-Bains, à Mr le Chef de la Police Municipale, à Monsieur VEBER, directeur du centre de congrès Les Forézielles, et affichée en Mairie.

Le Maire,

Serge PERCET

